

**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, tenue le 16 décembre 2025, à 19 h, au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au bâtiment de services du parc des Saphirs (175, rue Kildare)

Considérant que le conseil municipal est élu et siège selon les règles de droit en vigueur au Québec ;

Sont présents :

Siège #1 - M. Jean-Philippe Lemieux, conseiller
Siège #2 - Mme Sylvie Lajoie, conseillère
Siège #3 - Mme Diane Thibault, conseillère
Siège #4 - M. Marcel Jean, conseiller
Siège #5 - M. Carl Thomassin, conseiller
Siège #6 - M. Christian Paquet, conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire M. Mathieu Thomassin.

La personne qui préside la séance, soit M. Mathieu Thomassin, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit M. Mathieu Thomassin, ne votera pas sur les décisions tel que lui permet la loi.

Mme Audrey Beaulieu, directrice générale, Mme Ariane Tremblay, directrice générale adjointe et trésorière et Me Catherine Roy, greffière, assistent également à cette séance.

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. Résolution 416-12-2025
Ouverture de la séance

À 19 h, le maire M. Mathieu Thomassin souhaite la bienvenue et demande aux membres du conseil d'ouvrir la séance.

2. Résolution 417-12-2025
Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition du conseiller M. Jean-Philippe Lemieux

Il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

ORDRE DU JOUR

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Mot du conseil municipal

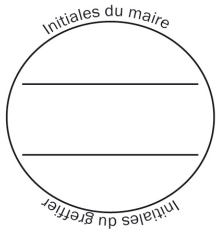
FINANCES

4. Adoption des comptes de décembre 2025

DIRECTION GÉNÉRALE

5. Adoption et autorisation de signature des politiques en matière de santé et sécurité du travail
6. Nomination d'élus municipaux à titre de représentant de divers comités

APPROVISIONNEMENTS



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

7. Octroi du contrat pour la fourniture et livraison de matériaux granulaires
8. Octroi du contrat pour la réception, pesées et valorisation par compostage des matières organiques

GREFFE

9. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 18 novembre 2025
10. Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal
11. Autorisation de signature d'un acte de vente - Lot 6 540 272 (470, avenue Sainte-Brigitte)

RÈGLEMENTS

12. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 991-26 - Règlement établissant les taux de taxes pour l'année 2026
13. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 993-26 - Règlement modifiant le Règlement 793-16 établissant la tarification applicable pour différents services
14. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 994-26 - Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 500 000 \$

LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

15. Nomination d'un représentant de la Ville auprès du Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches (CRSBPNCA)
16. Renouvellement de l'entente avec le Centre récréotouristique des Hautes-Terres (CRDHT)
17. Autorisation de signature dans le cadre d'une entente avec Accès Transports Viables (ATV)
18. Lettre d'appui à la Maison des jeunes pour le Programme de lutte contre la criminalité

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

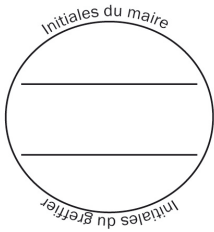
19. Demande de dérogation mineure pour rendre réputé conforme l'implantation d'un garage détaché au 10, rue du Sablon
20. Demande de PIIA visant à autoriser l'implantation d'une aire de stationnement de plus de 150 mètres carrés au 145, rue Kildare
21. Demande de PIIA visant à autoriser l'implantation d'une aire de stationnement de plus de 150 mètres carrés au 31, place du Geai-Bleu
22. Demande de PIIA visant à autoriser l'implantation d'une construction sur pilotis en bande de protection de forte pente au 281, rue St-Louis
23. Demande de PIIA visant à autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire en zone récréoforestière au 400, rue Auclair
24. Demande de PIIA visant à autoriser la construction d'un centre communautaire limitrophe à des bâtiments patrimoniaux dans le noyau villageois au 8, rue de la Patinoire
25. Demande de PIIA visant à autoriser la rénovation d'une résidence multifamiliale isolée limitrophe à un bâtiment patrimonial au 1, rue Richelieu
26. Demande de PIIA visant à autoriser la rénovation d'une résidence unifamiliale isolée en zone mixte au 175, avenue Sainte-Brigitte
27. Demande de PIIA visant à autoriser la rénovation d'une résidence unifamiliale isolée en zone noyau villageois au 417, avenue Sainte-Brigitte
28. Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lots 5 758 494 et 5 758 505 (67 rue Le Rossignol)
29. Signature de la convention pour services animaliers incluant le programme de CSRM (capture-stérilisation-retour-maintien) avec la SPA de Québec
30. Autorisation de signature de l'entente de principe pour la phase 3A du Versant Est - Petite Europe

SÉCURITÉ PUBLIQUE

31. Demande au gouvernement du Québec : Révision de la décision quant à la mise à jour du système de triage médical impactant le service des premiers répondants

RESSOURCES HUMAINES

32. Embauche de Mme Lyne Alain à titre de journalière, poste temporaire, à durée déterminée, saisonnier, à temps partiel
33. Nomination de Mme Camille Lemay au poste de technicienne à l'urbanisme, poste régulier à temps plein



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

34. Confirmation d'embauche de Mme Sabrina Deschamps à titre de conseillère stratégique en gestion contractuelle, poste cadre, régulier à temps plein

VARIA

DISPOSITIONS FINALES

35. Période de questions

36. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

3. Résolution 418-12-2025

Mot du conseil municipal

Les membres du conseil municipal prennent la parole.

FINANCES

4. Résolution 419-12-2025

Adoption des comptes de décembre 2025

Considérant que la directrice générale adjointe et trésorière a présenté aux membres du conseil le rapport des dépenses autorisées durant le mois dernier ;

Considérant que ces dépenses sont autorisées en vertu du budget 2025 de la Ville, comprenant les dépenses faites par délégation par les employés municipaux, conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et du *Règlement 754-15 - Règlement établissant les modalités d'acquisition et de location de biens et services et déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et la signature des contrats, abrogeant et remplaçant la POL-003-13 ainsi que le Règlement 705-13* ;

Sur la proposition du conseiller M. Carl Thomassin

Il est résolu :

- Que le conseil approuve le rapport des dépenses au 16 décembre 2025, totalisant 1 649 927,74 \$;
- Que ces documents étant annexés et faisant partie intégrante de ce procès-verbal ;
- D'autoriser le maire et la directrice générale adjointe et trésorière ou la directrice du Service des finances à signer les documents nécessaires au paiement des dépenses mentionnées ci-haut.

Adoptée à l'unanimité

DIRECTION GÉNÉRALE

5. Résolution 420-12-2025

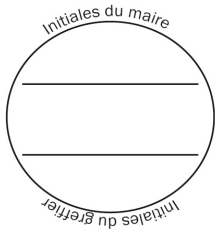
Adoption et autorisation de signature des politiques en matière de santé et sécurité du travail

Considérant que les employeurs au Québec doivent se conformer aux nouvelles exigences de la Loi 27, qui modernise le régime de santé et de sécurité du travail, notamment en y intégrant les risques psychosociaux ;

Considérant que les politiques en matière de santé et de sécurité du travail de la Ville doivent être mises à jour pour respecter ces nouvelles obligations ;

Sur la proposition du conseiller M. Marcel Jean

Il est résolu :



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récépissé au long ;
- D'adopter les politiques en matière de santé et de sécurité du travail dont la politique de prévention du harcèlement *POL-049-25 remplaçant et abrogeant la politique POL-044-24* ;
- D'autoriser la directrice générale à signer ces politiques soumises au conseil.

Adoptée à l'unanimité

6. Résolution 421-12-2025

Nomination d'élus municipaux à titre de représentant de divers comités

Considérant l'adoption de la *POL-047-25 - Politique de nomination et de fonctionnement des comités et groupes de travail ad hoc* le 11 mars 2025 ;

Considérant l'importance de la participation des élus aux divers comités et services municipaux ;

Considérant que dans un souci de saine gestion, de transparence, mais également de prévention et de sensibilisation à l'ingérence, le conseil souhaite adopter la présente résolution ;

Sur la proposition de M. le maire

Il est résolu de nommer, tel que présenté au tableau ci-bas, pour la durée du mandat du conseil 2025-2029, les conseillères et conseillers suivants :

Représentants municipaux	Comités/Conseils
M. Carl Thomassin, conseiller	Comité de suivi de la Politique Famille-aînés
M. Marcel Jean, conseiller	Comité de concertation sur les inondations
M. Jean-Philippe Lemieux, conseiller	Comité de gestion des actifs
Mme Sylvie Lajoie, conseillère	Conseil d'établissement de l'école du Grand-Duc et Trivent 1 et Trivent 2
Mme Diane Thibault, conseillère	Conseil d'administration de la Résidence Le Trèfle d'Or

Adoptée à l'unanimité

APPROVISIONNEMENTS

7. Résolution 422-12-2025

Octroi du contrat pour la fourniture et livraison de matériaux granulaires

Considérant le souhait du conseil d'octroyer un contrat pour la fourniture et livraison de matériaux granulaires ;

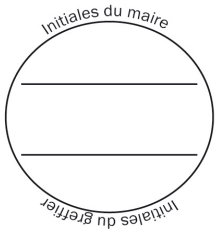
Considérant que la Ville a procédé par appel d'offres public ;

Considérant que la Ville a reçu deux (2) offres dont la plus basse soumission conforme est celle de Carrière Québec Inc. ;

Considérant que tous les membres du conseil ont eu l'opportunité de consulter la documentation pertinente, et ce, en respect du délai de 72 heures prévu à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Considérant le respect des dispositions du *Règlement 865-19 - Règlement sur la gestion contractuelle* ;

Sur la proposition du conseiller M. Carl Thomassin



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- Que le contrat soit octroyé à Carrière Québec Inc. pour un montant de 340 274.26 \$ (taxes incluses) ;
- D'autoriser le maire et la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer le contrat et tous les autres documents nécessaires aux fins ci-haut et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires ;
- D'autoriser le paiement du montant afférent à ce contrat selon les modalités établies entre les parties.

Adoptée à l'unanimité

8. Résolution 423-12-2025

Octroi du contrat pour la réception, pesées et valorisation par compostage des matières organiques

Considérant le souhait du conseil de renouveler le contrat pour la réception, pesées et valorisation par compostage des matières organiques ;

Considérant que la Ville a procédé par demande de prix ;

Considérant que la Ville a reçu une (1) offre dont la plus basse soumission conforme est celle de Biogénie Canada inc. ;

Considérant que tous les membres du conseil ont eu l'opportunité de consulter la documentation pertinente, et ce, en respect du délai de 72 heures prévu à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Considérant le respect des dispositions du *Règlement 865-19 - Règlement sur la gestion contractuelle* ;

Sur la proposition du conseiller M. Carl Thomassin

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- Que le contrat soit octroyé à Biogénie Canada inc. au coût de 62 374.49 \$ (taxes incluses) ;
- D'autoriser le maire et la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer le contrat et tous les autres documents nécessaires aux fins ci-haut et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires ;
- D'autoriser le paiement du montant afférent à ce contrat selon les modalités établies entre les parties.

Adoptée à l'unanimité

GREFFE

9. Résolution 424-12-2025

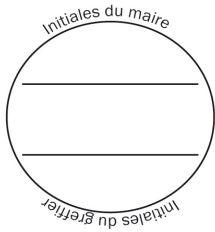
Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 18 novembre 2025

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 novembre 2025 a été remise à tous les membres du conseil avant la tenue de la présente séance ;

Sur la proposition du conseiller M. Jean-Philippe Lemieux

Il est résolu que le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

10. Résolution 425-12-2025

Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal

Conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les membres du conseil municipal déposent leurs déclarations écrites des intérêts pécuniaires.

11. Résolution 426-12-2025

Autorisation de signature d'un acte de vente - Lot 6 540 272 (470, avenue Sainte-Brigitte)

Considérant l'entente ENT-2022-001 signée entre la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval et les propriétaires du 470, avenue Sainte-Brigitte ;

Sur la proposition du conseiller M. Marcel Jean

Il est résolu :

- D'autoriser la conclusion de l'acte notarié de vente du terrain désigné sous le lot 6 540 272, propriété de la Ville, au bénéfice des propriétaires du 470, avenue Sainte-Brigitte ;
- D'autoriser le maire et la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer cet acte notarié de vente pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

RÈGLEMENTS

12. Résolution 427-12-2025

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 991-26 - Règlement établissant les taux de taxes pour l'année 2026

Considérant les dispositions spécifiques de *Loi sur les cités et villes* et de la *Loi sur les fiscalités municipales* relatives à l'imposition des taux de taxes ;

Le conseiller M. Carl Thomassin donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le *Règlement 991-26 - Règlement établissant les taux de taxes pour l'année 2026*.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé *Règlement 991-26 - Règlement établissant les taux de taxes pour l'année 2026*.

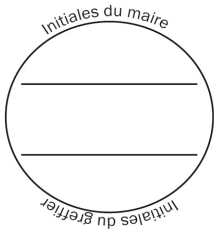
13. Résolution 428-12-2025

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 993-26 - Règlement modifiant le Règlement 793-16 établissant la tarification applicable pour différents services

Considérant les dispositions spécifiques de *Loi sur les cités et villes* et de la *Loi sur les fiscalités municipales* relatives à la tarification de différents services ;

Le conseiller M. Carl Thomassin donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le *Règlement 993-26 - Règlement modifiant le Règlement 793-16 établissant la tarification applicable pour différents services*.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé *Règlement 993-26 - Règlement modifiant le Règlement 793-16 établissant la tarification applicable pour différents services*



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

14. Résolution 429-12-2025

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 994-26 - Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 500 000 \$

Considérant les dispositions spécifiques de *Loi sur les cités et villes* et de la *Loi sur les fiscalités municipales* relatives à l'augmentation du plafond d'emprunt ;

Le conseiller M. Carl Thomassin donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le *Règlement 994-26- Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 500 000 \$*.

L'objet de ce règlement vise à décréter une dépense de 2 500 000 \$ pour réaliser les projets en immobilisations prévus au programme triennal d'immobilisations, notamment, et non limitativement, pour des travaux de réfection et d'aménagement de bâtiments, de rues et de parcs et l'achat d'équipements, de machineries, de matériel et autres biens et décrète un emprunt de 2 500 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé *Règlement 994-26 - Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 500 000 \$*.

LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

15. Résolution 430-12-2025

Nomination d'un représentant de la Ville auprès du Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches

Considérant le nouveau conseil municipal, la Ville doit mettre à jour son représentant auprès du Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches (CRSBPNCA) ;

Sur la proposition de la conseillère Mme Sylvie Lajoie

Il est résolu :

- De nommer M. Jean-Philippe Lemieux à titre de représentant de la Ville auprès du CRSBPNCA ;
- De transmettre la présente résolution au CRSBPNCA.

Adoptée à l'unanimité

16. Résolution 431-12-2025

Renouvellement de l'entente avec le Centre récréotouristique des Hautes-Terres (CRDHT)

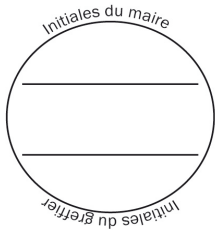
Considérant le souhait du conseil municipal de renouveler l'entente entre la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (la Ville) et le Centre récréotouristique du Domaine des Hautes-Terres relativement à l'utilisation de vingt (20) espaces de stationnement pour les usagers de la randonnée pédestre du sentier de la montagne à Deux-têtes ;

Sur la proposition de la conseillère Mme Sylvie Lajoie

Il est résolu :

- D'autoriser la conclusion de l'entente entre la Ville et le Centre récréotouristique du Domaine des Hautes-Terres soumise au conseil ;
- Que le conseil désigne le maire et la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer cette entente pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

17. Résolution 432-12-2025

Autorisation de signature dans le cadre d'une entente avec Accès Transports Viables (ATV)

Considérant le souhait du conseil de signer un protocole d'entente avec Accès Transports Viables ;

Sur la proposition de la conseillère Mme Sylvie Lajoie

Il est résolu :

- D'autoriser la conclusion d'un protocole d'entente entre la Ville et Accès Transports Viables soumise au conseil ;
- Que le conseil désigne la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire à signer cette entente pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

18. Résolution 433-12-2025

Lettre d'appui à la Maison des jeunes pour le Programme de lutte contre la criminalité

Considérant que le ministère de la Sécurité publique (MSP) a mis en place un nouveau Programme québécois de lutte contre la criminalité qui remplacera progressivement sept (7) programmes de financement actuellement offert par le MSP ;

Considérant que la Maison des jeunes La Barak a déposé un projet, le 18 novembre dernier, visant à embaucher un travailleur de milieu à temps, à l'année, sur notre territoire ;

Considérant que l'organisme a besoin de démontrer, dans son dépôt de projet, le partenariat avec différents collaborateurs du secteur dont la Ville ;

Sur la proposition de la conseillère Mme Sylvie Lajoie

Il est résolu :

- Que la Ville supporte la Maison des jeunes La Barak par une lettre d'appui afin que cette dernière fasse l'embauche d'un travailleur de milieu à temps plein, à l'année, dans le cadre du Programme québécois de lutte contre la criminalité ;
- Que la directrice générale soit autorisée à signer ladite lettre d'appui pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

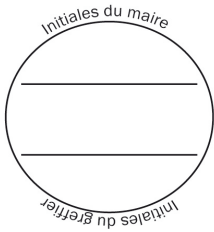
Mme la greffière invite toute personne intéressée à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande de se présenter au micro.

19. Résolution 434-12-2025

Demande de dérogation mineure pour rendre réputé conforme l'implantation d'un garage détaché au 10, rue du Sablon

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété du 10, rue du Sablon ;

Considérant que cette demande vise à déroger à l'article 7.3 du *Règlement de zonage 981-25*, et ce, afin de permettre l'implantation d'un garage à 0,8 mètre au lieu de 1 mètre de la résidence ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Considérant que le requérant a déposé tous les plans et documents nécessaires à l'étude de sa demande ;

Considérant que la publication d'un avis public à cet effet a été effectuée le 27 novembre 2025 ;

Considérant la recevabilité de la demande en vertu du *Règlement 858-19 - Règlement sur les dérogations mineures* ;

Considérant le caractère mineur de la dérogation demandée ;

Considérant le respect des objectifs du Plan d'urbanisme ;

Considérant que le demandeur subirait un préjudice important de l'application de la réglementation de zonage actuelle ;

Considérant l'absence d'atteinte à la jouissance des propriétés avoisinantes ;

Considérant la recommandation favorable du Comité consultatif d'Urbanisme ;

Considérant qu'aucune personne intéressée ne s'est opposée à la dérogation mineure ;

Sur la proposition du conseiller M. Christian Paquet

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution comme si récité au long ;
- Que le conseil accorde la demande de dérogation mineure à l'article 7.3 du *Règlement de zonage 981-25* du propriétaire de l'adresse 10, rue du Sablon ;
- Que le conseil permette au demandeur de réputer conforme l'implantation d'un garage détaché au 10, rue du Sablon avec une distance de 0,8 mètre au lieu de 1 mètre entre la résidence et le garage.

Adoptée à l'unanimité

20. Résolution 435-12-2025

Demande de PIIA visant à autoriser l'implantation d'une aire de stationnement de plus de 150 mètres carrés au 145, rue Kildare

Considérant la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée par le propriétaire du 145, rue Kildare ;

Considérant que cette demande vise à aménager une aire de stationnement de plus de 150 mètres carrés ;

Considérant que cette demande est assujettie aux articles 4.2.3 et 5.2.3 du *Règlement 986-25 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) RCI* ;

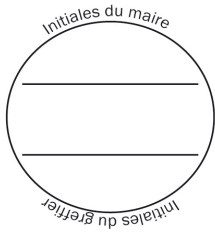
Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé ;

Considérant le respect des objectifs et des critères du PIIA ;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) ;

Sur la proposition du conseiller M. Christian Paquet

Il est résolu :



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

- Que le conseil accorde la demande de PIIA d'aménager d'une aire de stationnement de plus de 150 mètres carrés du propriétaire du 145, rue Kildare ;
- Que le conseil permette au demandeur d'aménager une aire de stationnement de plus de 150 mètres carrés conformément aux documents soumis au CCU le 25 novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

21. Résolution 436-12-2025

Demande de PIIA visant à autoriser l'implantation d'une aire de stationnement de plus de 150 mètres carrés au 31, place du Geai-Bleu

Considérant la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée par le propriétaire du 31, place du Geai-Bleu ;

Considérant que cette demande vise à aménager une aire de stationnement de plus de 150 mètres carrés ;

Considérant que cette demande est assujettie aux articles 4.2.3 et 5.2.3 du *Règlement 986-25 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) RCI* ;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé ;

Considérant le respect des objectifs et des critères du PIIA ;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) ;

Sur la proposition du conseiller M. Christian Paquet

Il est résolu :

- Que le conseil accorde la demande de PIIA d'aménager d'une aire de stationnement de plus de 150 mètres carrés du propriétaire du 31, place du Geai-Bleu ;
- Que le conseil permette au demandeur d'aménager une aire de stationnement de plus de 150 mètres carrés conformément aux documents soumis au CCU le 25 novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

22. Résolution 437-12-2025

Demande de PIIA visant à autoriser l'implantation d'une construction sur pilotis en bande de protection de forte pente au 281, rue St-Louis

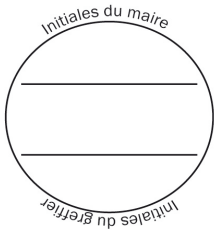
Considérant la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée par le propriétaire du 281, rue St-Louis ;

Considérant que cette demande vise à autoriser la construction d'un agrandissement en bande de protection de forte pente ;

Considérant que cette demande est assujettie au *Règlement 986-25 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) RCI* puisque la construction est prévue sur pilotis et dans une bande de protection de forte pente ;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé ;

Considérant le respect des objectifs et des critères du PIIA ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) ;

Sur la proposition du conseiller M. Christian Paquet

Il est résolu que le conseil accorde la demande de PIIA visant à autoriser la construction d'un agrandissement sur pilotis en bande de protection de forte pente du propriétaire du 281, rue St-Louis conformément aux documents soumis au CCU le 25 novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

23. Résolution 438-12-2025

Demande de PIIA visant à autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire en zone récréoforestière au 400, rue Auclair

Considérant la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée par le propriétaire du 400, rue Auclair ;

Considérant que cette demande vise la rénovation d'un bâtiment complémentaire en zone récréoforestière (RF-6) ;

Considérant que cette demande est assujettie au *Règlement 985-25 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), abrogeant et remplaçant le Règlement 840-19* puisque le bâtiment complémentaire au 400, rue Auclair est situé en zone récréoforestière (RF-6) ;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé ;

Considérant le respect des objectifs et des critères du PIIA ;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) ;

Sur la proposition du conseiller M. Christian Paquet

Il est résolu que le conseil accorde la demande de PIIA pour la construction d'un bâtiment complémentaire en zone récréoforestière (RF-6) par le propriétaire du 400, rue Auclair, conformément aux documents déposés au CCU le 25 novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

24. Résolution 439-12-2025

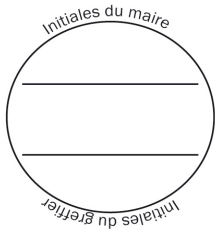
Demande de PIIA visant à autoriser la construction d'un centre communautaire limitrophe à des bâtiments patrimoniaux dans le noyau villageois au 8, rue de la Patinoire

Considérant la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée par le propriétaire du 8, rue de la Patinoire ;

Considérant que cette demande vise la rénovation d'un bâtiment principal situé en zone noyau villageois (NV-2) ;

Considérant que cette demande est assujettie au *Règlement 985-25 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), abrogeant et remplaçant le Règlement 840-19* puisque le bâtiment au 8, rue de la Patinoire est limitrophe à des bâtiments patrimoniaux et est situé dans une zone noyau villageois ;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Considérant le respect des objectifs et des critères du PIIA ;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) ;

Sur la proposition du conseiller M. Christian Paquet

Il est résolu que le conseil accorde la demande de PIIA pour la construction d'un centre communautaire limitrophe à des bâtiments patrimoniaux en zone noyau villageois (NV-2) par le propriétaire du 8, rue de la Patinoire conformément aux documents déposés au CCU le 25 novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

25. Résolution 440-12-2025

Demande de PIIA visant à autoriser la rénovation d'une résidence multifamiliale isolée limitrophe à un bâtiment patrimonial au 1, rue Richelieu

Considérant la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée par le propriétaire du 1, rue Richelieu ;

Considérant que cette demande vise la rénovation d'un bâtiment principal multifamilial limitrophe à un bâtiment patrimonial ;

Considérant que cette demande est assujettie au *Règlement 985-25 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), abrogeant et remplaçant le Règlement 840-19* puisque le bâtiment au 1, rue Richelieu est une résidence multifamiliale et est limitrophe à un bâtiment patrimonial ;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé ;

Considérant le respect des objectifs et des critères du PIIA ;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) ;

Sur la proposition du conseiller M. Christian Paquet

Il est résolu que le conseil accorde la demande de PIIA pour la rénovation d'une résidence multifamiliale limitrophe à un bâtiment patrimonial par le propriétaire du 1, rue Richelieu, conformément aux documents déposés au CCU le 25 novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

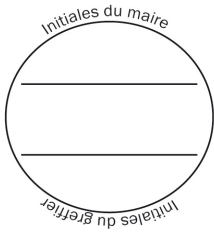
26. Résolution 441-12-2025

Demande de PIIA visant à autoriser la rénovation d'une résidence unifamiliale isolée en zone mixte au 175, avenue Sainte-Brigitte

Considérant la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée par le propriétaire du 175, avenue Sainte-Brigitte ;

Considérant que cette demande vise la rénovation d'un bâtiment principal situé en zone mixte (M-2) ;

Considérant que cette demande est assujettie au *Règlement 985-25 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), abrogeant et remplaçant le Règlement 840-19* puisque le bâtiment au 175, avenue Sainte-Brigitte est situé dans une zone mixte ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé ;

Considérant le non-respect de plusieurs objectifs et critères du PIIA ;

Considérant la recommandation défavorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) ;

Sur la proposition du conseiller M. Christian Paquet

Il est résolu que le conseil accorde la demande de PIIA pour la rénovation d'un bâtiment principal en zone mixte (M-2) par le propriétaire du 175, avenue Sainte-Brigitte.

Adoptée à l'unanimité

27. Résolution 442-12-2025

Demande de PIIA visant à autoriser la rénovation d'une résidence unifamiliale isolée en zone noyau villageois au 417, avenue Sainte-Brigitte

Considérant la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée par le propriétaire du 417, avenue Sainte-Brigitte ;

Considérant que cette demande vise la rénovation d'un bâtiment principal en zone noyau villageois (NV-2) ;

Considérant que cette demande est assujettie au *Règlement 985-25 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), abrogeant et remplaçant le Règlement 840-19* puisque le bâtiment au 417, avenue Sainte-Brigitte est situé en zone noyau villageois (NV-2) ;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé ;

Considérant le respect des objectifs et des critères du PIIA ;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) ;

Sur la proposition du conseiller M. Christian Paquet

Il est résolu que le conseil accorde la demande de PIIA pour la rénovation d'un bâtiment principal en zone noyau villageois (NV-2) par le propriétaire du 417, avenue Sainte-Brigitte, conformément aux documents déposés au CCU le 25 novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

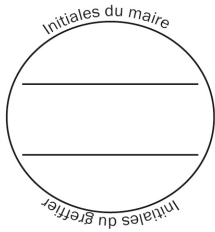
28. Résolution 443-12-2025

Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lots 5 758 494 et 5 758 505 (67 rue Le Rossignol)

Considérant la demande de permis de construire pour un bâtiment principal (résidence unifamiliale isolée) sur les lots 5 758 494 et 5 758 505 ;

Considérant qu'aucune contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels n'a été payée pour ce terrain antérieurement ;

Considérant que le propriétaire a une obligation de cession de terrain ou de versement d'une somme d'argent à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, lors de la délivrance du permis



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

de construction pour l'érection d'un nouveau bâtiment principal en vertu de l'article 4.4 du *Règlement de zonage 981-25* ;

Considérant que le conseil municipal doit, conformément à l'article 4.4 du *Règlement de zonage 981-25* et conformément à l'article 4.4 du *Règlement de lotissement 982-25*, donner son avis sur le versement des espaces verts selon les choix suivants :

1. En terrain ;
2. En servitude ;
3. En argent ;
4. En terrain, en servitude et en argent.

Sur la proposition du conseiller M. Christian Paquet

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long ;
- D'autoriser le versement en argent, à la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, d'un montant de 13 300 \$ afin d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur les lots 5 758 494 et 5 758 505, ce qui correspond à dix pourcent (10 %) de la valeur marchande.

Adoptée à l'unanimité

29. Résolution 444-12-2025

Signature de la convention pour services animaliers incluant le programme de CSRM (capture-stérilisation-retour-maintien) avec la SPA de Québec

Considérant que la *Loi visant à favoriser la protection des personnes contre les chiens* (chapitre P-38.002) et le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (chapitre P-38.002, r. 1) impose aux municipalités du Québec des obligations en matière de sécurité publique, notamment l'enregistrement des chiens, le signalement des morsures et la mise en œuvre de mesures pour prévenir les risques liés aux chiens dangereux ;

Considérant que la Ville souhaite assurer la protection de ses citoyens et se conformer aux dispositions légales en vigueur ;

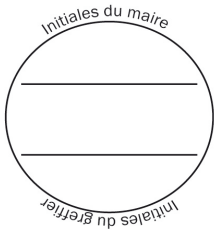
Considérant que la Société protectrice des animaux (SPA) de Québec dispose de l'expertise et des ressources nécessaires pour offrir des services de contrôle animalier, incluant la capture, l'hébergement, et l'application des règlements municipaux ;

Sur la proposition du conseiller M. Christian Paquet

Il est résolu :

- D'autoriser la conclusion de la convention pour des services animaliers incluant le programme de CSRM (capture-stérilisation-retour-maintien) entre la Ville et la Société protectrice des animaux de Québec (SPA de Québec) soumise au conseil ;
- Que le conseil désigne la directrice générale, Mme Audrey Beaulieu, à signer cette entente pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

30. Résolution 445-12-2025

Autorisation de signature de l'entente de principe pour la phase 3A du Versant Est - Petite Europe

Considérant le souhait du conseil de signer une entente de principe avec le promoteur Société immobilière Sainte-Brigitte inc. pour la phase 3A du Versant Est- Petite Europe ;

Sur la proposition du conseiller M. Christian Paquet

Il est résolu :

- D'autoriser la conclusion de l'entente DEV 24-02 - ENTENTE DE PRINCIPE - PETITE EUROPE VERSANT EST PHASE 3 A entre la Ville et Société immobilière Sainte-Brigitte inc. soumise au conseil ;
- Que le conseil désigne le maire et la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer cette entente pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

SÉCURITÉ PUBLIQUE

31. Résolution 446-12-2025

Demande au gouvernement du Québec : Révision de la décision quant à la mise à jour du système de triage médical impactant le service des premiers répondants

Considérant la réception d'une correspondance le 27 novembre 2025 du Centre de Communication Santé des Capitales (CCSC) relativement à la mise à jour du protocole du Medical Priority Dispatch System (MPDS), soit le système de priorisation des appels médicaux ;

Considérant que les changements liés à cette mise à jour ont des impacts significatifs pour la Ville puisque les appels de type priorité 3 (P3) ne nous sont plus transmis ;

Considérant que la majorité des appels premier répondant à la Ville sont de type P3 ;

Considérant que la communication de ces changements majeurs a été reçue près de deux (2) mois suivant l'implantation ;

Sur la proposition du conseiller M. Christian Paquet

Il est résolu :

- De demander au gouvernement du Québec de réévaluer cette mesure, en tenant compte de la réalité municipale, y compris les enjeux de délais d'intervention, de géographie et de couverture de service ;
- Que la Ville soit consultée et impliquée dans tout processus de mise à jour du protocole susceptible d'affecter les services de premier répondant.

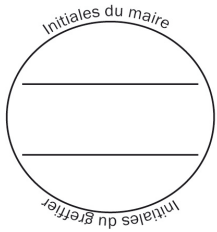
Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

32. Résolution 447-12-2025

Embauche de Mme Lyne Alain à titre de journalière, poste temporaire, à durée déterminée, saisonnier, à temps partiel

Considérant les besoins du Service des travaux publics ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Considérant l'affichage du poste de journalier(ère), poste temporaire, à durée déterminée, saisonnier, à temps partiel ;

Considérant la candidature de madame Lyne Alain ;

Considérant la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics ;

Considérant la convention collective des cols bleus et le projet de lettre d'embauche ;

Sur la proposition du conseiller M. Marcel Jean

Il est résolu que le conseil embauche madame Lyne Alain à titre de journalière, poste temporaire, à durée déterminée, saisonnier, à temps partiel, aux conditions prévues dans la convention collective des cols bleus et aux conditions précisées dans le projet de lettre d'embauche soumis au conseil.

Adoptée à l'unanimité

33. Résolution 448-12-2025

Nomination de Mme Camille Lemay au poste de technicienne à l'urbanisme, poste régulier à temps plein

Considérant les besoins du Service de l'aménagement du territoire ;

Considérant l'affichage du poste de technicien(ne) à l'urbanisme ;

Considérant la candidature de Mme Camille Lemay ;

Considérant la recommandation favorable de la directrice du Service de l'aménagement du territoire ;

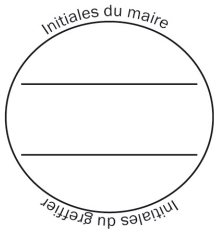
Considérant la convention collective des cols blancs en vigueur ;

Sur la proposition du conseiller M. Marcel Jean

Il est résolu :

- Que le conseil procède à la nomination de Mme Camille Lemay aux conditions prévues dans la convention collective des cols blancs ;
- De nommer Mme Lemay comme étant fonctionnaire désignée responsable de l'application ainsi que de la délivrance des constats d'infractions des règlements en matière d'urbanisme découlant de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- De nommer Mme Lemay comme étant fonctionnaire désignée responsable de l'application d'autres règlements et politiques de la Ville associés aux fonctions de l'employée ainsi que de la délivrance des constats d'infractions, notamment et de manière non limitative les règlements numéros 786-16, 860-19, 968-24, 831-18, 851-19, 838-18, 945-23, 817-17 et 816-17 ;
- De nommer Mme Lemay comme étant fonctionnaire désignée responsable de l'application des lois, règlements et politiques provinciaux dont le devoir d'application est et sera délégué à la Ville et qui sont associés aux fonctions de l'employée ainsi que de la délivrance des constats d'infractions, notamment et de manière non limitative la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et les règlements en découlant et le règlement sur la sécurité des piscines résidentielles.

Adoptée à l'unanimité



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

34. Résolution 449-12-2025

Confirmation d'embauche de Mme Sabrina Deschamps à titre de conseillère stratégique en gestion contractuelle, poste cadre, régulier à temps plein

Considérant la fin de la période probatoire de Mme Sabrina Deschamps ;

Considérant que Mme Deschamps répond aux exigences du poste ;

Considérant la recommandation favorable de la directrice générale adjointe et trésorière ;

Sur la proposition du conseiller M. Marcel Jean

Il est résolu de confirmer Mme Sabrina Deschamps, à titre de conseillère stratégique en gestion contractuelle, poste cadre, régulier, à temps plein.

Adoptée à l'unanimité

VARIA

DISPOSITIONS FINALES

35. Résolution 450-12-2025

Période de questions

À 20h02 le maire M. Mathieu Thomassin, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 et au *Règlement 969-24 décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal*.

Les citoyens sont invités à poser leurs questions aux élus. Les questions en ligne sont également répondues. La période de questions s'est terminée à 20h06.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

36. Résolution 451-12-2025

Levée de la séance

Sur la proposition de M. le maire

Il est résolu de lever la séance à 20h06.

Adoptée à l'unanimité

Le maire,

La greffière,

M. Mathieu Thomassin

Me Catherine Roy